



Effectif légal :	<b>19</b>
En exercice	<b>19</b>
Présents à la séance	<b>15</b>
Absents	<b>4</b>
Votants	<b>18</b>

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni le **jeudi 29 août 2024 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

M. Denis HENRY a été nommé secrétaire de séance. Précédente séance : Jean-Pierre MARCHAL

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
4. Mme AIME Elodie, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
5. M. MARCHAL Jean-Pierre, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
6. M. HENRY Denis, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
7. Mme SIBILLE Cindy, Conseillère Municipale	X			
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale		X	E.AIME	
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale	X			
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale	X			
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale		X	J-L. THOMAS	
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X dès 20h13			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale		X	P.BICHOTTE	
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal				X
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale	X			

La séance est levée à 21 heures 13 minutes.

L'ordre du jour sera le suivant :

N° 2024/044 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02  
Approbation du Conseil Municipal du 20 juin 2024

N° 2024/045 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04  
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

- N° 2024/046 Domaines de compétences par thèmes – Voirie – 08-03  
Changement de statut du passage à niveau n°9, rue du Stade
- N° 2024/047 Domaines de compétences par thèmes – Voirie – 08-03  
Convention de superposition d'affectations avec VNF
- N° 2024/048 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols – 02-02  
Convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction du droit des sols avec la CAE
- N° 2024/049 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols – 02-02  
Convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction des demandes en matière de publicité extérieure
- N° 2024/050 Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville, habitat, logement – 08-04  
Elargissement des horaires d'extinction de l'éclairage public
- N° 2024/051 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01  
Rapport de gestion 2023 de la SPL XDemat
- N° 2024/052 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01  
Admissions en non-valeur
- N° 2024/053 Institutions et vie politique – Délégations de fonctions – 05-04  
Délégation des admissions en non-valeur de faible montant
- N° 2024/054 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01  
Rapport Social Unique 2023
- N° 2024/055 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01  
Rapport d'activités 2023 du SDEV

---

**Délibération n°2024/044**  
**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02**  
**Approbation du Conseil Municipal du 20 juin 2024**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024.

---

**Délibération n°2024/045**  
**Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04**  
**Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire

a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			Bâti	Non bâti		
HISTRE Jean-François		299, RUE DU FAUBOURG	X		AM391-AM394-AM395	2024/19
SCI LE CENTRE		374 et 374B RUE DE LA GARE	X		AM 50 ET AM 51	2024/20
REMY DOMINIQUE		LE BROc		X	AB271	2024/21
FRESSE EMILIEN		LE BROc		X	AB269	2024/22
GRIENENBERGER DANIELE MANGIN LUDOVIC MANGIN CYRIL MANGIN KATY MANGIN HELENE		196, RUE DE L'EPINE - LES CLOS	X		AN104 - C824	2024/23
AUBEL Nathalie AUBEL Jean AUBEL Catherine		120 RUE DE LA GARE	X		AM495	2024/24
NEOBILIS		LA GROSSE TETE		X	C1321	2024/25
SCI DU RUISSEAU D'ARGENT		LA TRAYE		X	AK327	2024/26
GERMAIN GERALDINE		RUE HAUTE	X		AM 70+71+73+285	2024/27

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

---

Monsieur Paulin BICHOTTE rejoint la séance à 20h13.

---

**Délibération n°2024/046**  
**Domaines de compétences par thèmes – Voirie – 08-03**  
Changement de statut du passage à niveau n°9, rue du Stade

Suite à la réunion de la Commission départementale des passages à niveaux réunie en décembre 2023, la DDT a sollicité la commune afin d'étudier un changement de statut du passage à niveau n°9 situé rue du stade (PN piétons uniquement, catégorie 3).

En effet, ce passage à niveau, aujourd'hui sous statut privé ne permet le passage que de

certaines personnes publiques ou privées nominativement désignées par convention avec la SNCF.

Or, l'usage fait de ce passage à niveau situé proche du stade s'avère beaucoup plus large : passage des licenciés du SRPJ, piétons lors des manifestations organisées au stade, et correspond par conséquent davantage à un passage à niveau de statut public.

De ce fait, et afin de pouvoir conserver l'usage de ce passage à niveau pour les habitants de Pouxieux et pour les visiteurs lors des festivités organisées au stade, le changement de statut de privé à public est requis.

Celui-ci induit nécessairement le transfert de la charge d'entretien et de sécurisation à la commune. Il appartiendra en effet à la mairie, en tant que gestionnaire de la voirie communale, de maintenir le bon niveau de signalisation du passage à niveau ainsi que sa sécurisation via un diagnostic sécurité renouvelé tous les 5 ans en lien avec SNCF Réseau.

Le Conseil Municipal, après délibération, 1 voix contre, Jean-Pierre MARCHAL,

**AUTORISE** le changement de statut du passage à niveau n°9 situé rue du Stade de privé à public.

**PRECISE** que la commune prend dorénavant à sa charge son entretien, sa signalisation et sa sécurisation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette décision.

---

#### **Délibération n°2024/047**

#### **Domaines de compétences par thèmes – Voirie – 08-03**

Convention de superposition d'affectations avec VNF

Conformément aux articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17 du Code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention avec VNF afin d'y définir les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble.

La superposition d'affectations doit ainsi s'exercer sur une partie de la parcelle AN 103 appartenant au Domaine Public Fluvial en rive droite du Canal d'Alimentation du réservoir de Bouzey en vue de la gestion de la voie routière et cyclable qui traverse la parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, une voix contre, Jean-Pierre MARCHAL,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de superpositions avec VNF concernant la parcelle AN 103 située rue de l'Épine.

---

#### **Délibération n°2024/048**

#### **Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols – 02-02**

Convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction du droit des sols avec la CAE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-4.2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, R.423-48 ;

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction en matière du droit des sols

et des autorisations de travaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2024.

Par délibération n°211.2024 en date du 24 juin 2024, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction du droit des sols.

Cette nouvelle convention porte notamment sur :

- l'évolution du champ des compétences du service commun pour permettre l'instruction des autorisations de travaux liées aux ERP et des futures déclarations préalables modificatives prévues par le Code de l'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- le renforcement du processus de dématérialisation des demandes d'autorisation avec l'ajout du dépôt par voie dématérialisée des déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux.

A noter, cette nouvelle convention ne modifie pas la clé de répartition des coûts et les tarifs d'instruction actuels. En revanche, elle prévoit un coût d'instruction des autorisations de travaux identiques aux déclarations préalables de travaux, soit 70 €, et un coût d'instruction des futures déclarations préalables modificatives à hauteur de 40 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, une abstention, Jean-François BLUNTZER,

**APPROUVE** la nouvelle convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction du droit des sols et des autorisations de travaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

---

### **Délibération n°2024/049**

#### **Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols – 02-02**

Convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction des demandes en matière de publicité extérieure

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et son décret d'application au journal officiel du 31 décembre 2023 ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction des demandes en matière de publicité extérieure ;

En application de l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience), l'Etat a transféré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 la police de la publicité aux maires.

Afin d'accompagner les communes dans ce transfert, par délibération n°212.2024 en date du 24 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé une convention d'adhésion au service commun spécifique pour l'instruction des demandes en matière de publicité extérieure. Il convient donc de faire adhérer la commune à ce nouveau service.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière de publicité extérieure.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

---

**Délibération n°2024/050****Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville, habitat, logement, 08-04**

Elargissement des horaires d'extinction de l'éclairage public

Depuis octobre 2022, une extinction de l'éclairage public est mise en place de 23h à 5h.

Compte tenu de l'augmentation des charges d'électricité suite à la conclusion du nouveau marché en octobre 2023, l'augmentation de la période d'extinction d'une heure supplémentaire apparaît pertinente.

Le Conseil Municipal, après délibération, une voix contre, Paulin BICHOTTE,

**DECIDE** l'augmentation de la durée quotidienne d'extinction de l'éclairage public de la commune de 22h30 à 5h30.

---

**Délibération n°2024/051****Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01**

Rapport de gestion 2023 de la SPL XDemat

La commune de POUXEUX étant actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc..., il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renou-

vement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, il convient de se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

**DONNE ACTE** Monsieur le Maire de cette communication.

---

### **Délibération n°2024/052**

#### **Finances locales – décisions budgétaires – 07-01**

Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public a épuisé toutes les voies de recouvrement de titres. Il a transmis une liste à la collectivité indiquant les sommes dues.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ADMET** en non-valeur le montant de 1 761,23 € au budget principal 2024.

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif.

---

### **Délibération n°2024/053**

#### **Institutions et Vie politique – Délégation de fonctions – 05-04**

Délégation des admissions en non-valeur de faible montant

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une délégation supplémentaire ;

Le Conseil Municipal, après délibération, une voix contre, Paulin BICHOTTE,

**DECIDE** que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal, de prononcer les décisions d'admission en non-valeur pour les créances inférieures à 100 €.

---

**Délibération n°2024/054****Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01**

Rapport Social Unique 2023

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré le Rapport Social Unique (RSU). Celui-ci centralise des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel d'une collectivité :

- Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
- Parcours professionnels
- Recrutements
- Formation
- Avancement et promotion interne
- Mobilité
- Mise à disposition
- Rémunération
- Santé et sécurité au travail
- Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Diversité
- Lutte contre les discriminations
- Handicap
- Amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport Social Unique 2023 de la commune.

---

**Délibération n°2024/055****Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01**

Rapport d'activités 2023 du SDEV

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2023 du SDEV dont la consultation est disponible sur le site du SDEV : <https://www.sdev88.fr/publications/rapport-dactivite-2023/>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2023 du SDEV.